

# COVID-19



## **GUIDE SUR LES MESURES SANITAIRES INTÉRIMAIRES À DÉPLOYER**

**Écoles préscolaires/primaires de Montréal**

**Rentrée scolaire 2020**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
MESURE 1 - ÉVALUATION DU RETOUR À L'ÉCOLE DES PERSONNES À RISQUE DE FAIRE UNE MALADIE GRAVE .....	2
MESURE 2 - EXCLUSION DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES OU RÉPONDANT À CERTAINES CONDITIONS ASSOCIÉES AU COVID-19 .....	2
MESURE 3 - REHAUSSEMENT DES MESURES D'HYGIÈNE.....	4
QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVEC LES SOLUTIONS DÉSINFECTANTES ? .....	5
MESURE 4 - DISTANCIATION PHYSIQUE ET SOCIALE .....	6
MESURE 5 - LE COUVRE-VISAGE ET L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI) .....	9
ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIR OU DE PLEIN AIR .....	12
CONTEXTE DE REPAS ET OFFRE ALIMENTAIRE .....	14
LES SERVICES DE GARDE .....	15
TRANSPORT SCOLAIRE .....	16
PREMIERS SOINS .....	17
SE PRÉPARER À LA GESTION DES CAS .....	18
COMMUNICATION EFFICACE ET FLUIDE.....	20
RAPPELS DES COORDONNÉES IMPORTANTES .....	20
ANNEXE .....	21

## Introduction

En réponse à la pandémie du coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a annoncé le 13 mars 2020 la fermeture de tous les établissements d'enseignement de la province. Alors que certaines régions du Québec ont pu rouvrir leurs écoles primaires au mois de mai dernier, à Montréal, c'est l'ensemble des établissements scolaires réguliers qui sont demeurés fermés. Le gouvernement a annoncé en juin que toutes les écoles du Québec ouvriront leurs portes et accueilleront les élèves pour la rentrée scolaire prévue à la fin du mois d'août 2020.

Afin de minimiser les risques infectieux de la COVID-19, des mesures sanitaires devront être mises en place pour la rentrée scolaire. Chaque établissement est ainsi appelé à adapter l'organisation des services et les aménagements physiques afin de respecter ces mesures. Toutes visent le retour sécuritaire et bienveillant à l'école des élèves et du personnel scolaire. Rappelons que la combinaison de plusieurs mesures préventives appliquées dans un milieu demeure, à ce jour, le moyen optimal de diminuer le risque de transmission du virus dans ce milieu.

Ce guide à l'intention des écoles primaires vise à présenter l'ensemble des mesures sanitaires recommandées, incluant celles concernant le transport scolaire et dans les services de garde. Ce guide est en cohérence avec les consignes gouvernementales en vigueur actuellement. Les mesures sanitaires peuvent évoluer selon la situation épidémiologique et l'avancée des connaissances sur la COVID-19. En tout temps, il est conseillé de se référer aux documents du Ministère de l'Éducation qui sont disponibles au <https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>.

Par ailleurs, toute question en lien avec la COVID-19 et les milieux scolaires peut être posée par courriel à la Direction régionale de la santé publique de Montréal à l'adresse suivante: [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca).

## Mesure 1 - Évaluation du retour à l'école des personnes à risque de faire une maladie grave

### Qui ne devrait pas retourner à l'école en septembre 2020 ?

- + Il est recommandé de retarder le retour à l'école en personne aux membres du personnel des établissements scolaires ou aux élèves qui pourraient avoir un risque plus élevé de complications graves à la COVID-19 :
  - Membre du personnel ou élève présentant une condition de santé particulière (maladie chronique non contrôlée incluant obésité morbide et déficit immunitaire grave, grossesse)
  - Membre du personnel âgé de plus de 70 ans.
- + Il est fortement recommandé aux familles et au personnel scolaire concerné de consulter leur médecin traitant avant le retour en classe afin de s'assurer et être rassuré du niveau de risque que représenterait le retour à l'école. Selon le cas, des recommandations médicales personnalisées en fonction du risque individuel face à un retour à l'école pourront être émises.
- + Pour soutenir les médecins à prendre une décision éclairée pour les enfants plus à risque et leur famille, le directeur national de santé publique a émis des orientations intérimaires au sujet des considérations médicales pour le retour des enfants présentant des maladies chroniques en milieu scolaire<sup>1</sup>.

## Mesure 2 - Exclusion des personnes symptomatiques ou répondant à certaines conditions associées au COVID-19

### Quels sont les symptômes et les conditions<sup>2</sup> qui empêchent un élève ou un membre du personnel d'être admis à l'école ?

Les élèves et les membres du personnel de l'école qui répondent aux caractéristiques suivantes ne seront pas admis à l'école :

Les élèves et le personnel qui ont voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.<sup>3</sup>

Les élèves et les membres du personnel qui sont en isolement :

- + parce qu'ils ont eu un diagnostic de COVID-19;
- + parce qu'ils sont des contacts significatifs (moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes) de cas de COVID-19;

<sup>1</sup> <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-166W.pdf>

<sup>2</sup> INSPQ (2020). Guide pour la gestion des cas et des contacts de COVID-19 en milieu scolaire : maternelle à 6<sup>e</sup> année. Ces critères s'appliquent à tous.

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-aux-voyageurs-covid19/>

- + parce qu'ils sont symptomatiques et en attente du résultat d'un test pour la COVID-19 (personnes sous investigation).

Les élèves et les membres du personnel présentant UN des symptômes suivants :

- + **Fièvre :**
  - Chez l'élève et l'adulte : 38,1 °C (100,4 °F) et plus (température buccale) ;
  - Ou, 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne ;
- + **Perte soudaine de l'odorat avec ou sans perte de goût, sans congestion nasale ;**
- + **Toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement ou difficulté à respirer**

Ou DEUX des symptômes suivants :

- + **Symptômes respiratoires :**
  - Mal de gorge ;
  - Congestion nasale ou écoulement nasal
- + **Symptômes généraux :**
  - Fatigue intense ;
  - Perte d'appétit importante ;
  - Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique) ;
- + **Symptômes gastro-intestinaux :**
  - Douleurs abdominales
  - Vomissements ;
  - Diarrhée.

**Note :** Un algorithme à jour des symptômes/conditions menant à l'exclusion du milieu scolaire est disponible en ligne à l'intention des parents : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

### **Comment assurer la surveillance des symptômes et des conditions d'exclusion ?**

- + S'assurer que toutes les personnes qui sont amenées à entrer dans l'établissement scolaire soient informées des symptômes et conditions devant mener à l'exclusion du milieu. Cette information devrait dans la mesure du possible être rappelée quotidiennement, par exemple par courriel ou par texto. Voir un exemple d'outil d'auto-évaluation en annexe.
- + La personne présentant l'un de ces symptômes ou répondant à une de ces conditions devra être retournée chez elle et être référée à la ligne COVID 514 644-4545 afin d'évaluer le risque d'être atteint de la COVID-19 et de connaître la marche à suivre pour se faire tester si cela est indiqué.

## Mesure 3 - Rehaussement des mesures d'hygiène

### Quelles sont les principales mesures d'hygiène à respecter ?

- + L'hygiène des mains ;
- + L'étiquette respiratoire ;
- + Le nettoyage et la désinfection des lieux ;

### Comment dois-je procéder à l'hygiène des mains ?

- + Il existe deux options pour l'hygiène des mains :
  - **Lavage avec de l'eau tiède et du savon** : Laver à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. La température de l'eau n'est pas importante, tant qu'elle n'est pas trop chaude. C'est plutôt la durée du lavage qui est déterminante.
  - **Hygiène des mains avec l'utilisation d'une solution désinfectante** : Appliquer le produit sur les mains sèches et frotter jusqu'à ce que les mains redeviennent sèches. Le désinfectant doit contenir une base d'alcool d'au moins 60 %.

**Note :** Il doit y avoir suffisamment de produit pour recouvrir les mains, incluant sous les ongles, et permettre de frotter pendant 20-30 secondes avant l'évaporation complète.

**Le gel désinfectant ne fait pas un nettoyage des mains mais tue le virus.  
Les mains visiblement souillées doivent être lavées à l'eau et au savon.**

### Quand se laver les mains ?

- + Le matin à l'arrivée à l'école.
- + À chaque fois qu'on met son couvre-visage ou son masque de procédure.
- + Avant et après être allé aux toilettes.
- + Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.
- + Avant et après avoir mangé ou manipulé des déchets.
- + Avant et après avoir manipulé des aliments (pour les enseignants/éducateurs qui distribuent des collations).
- + Avant et après chaque sortie à l'extérieur.
- + Avant et après une activité ou la manipulation d'un objet fréquemment touché par d'autres.

**Note :** Il faut éviter de se toucher le visage (yeux, nez, bouche). Autrement, il est recommandé de se laver les mains avant et après s'être touché le visage.

## Quelles sont les précautions à prendre avec les solutions désinfectantes ? <sup>4</sup>

- + Toujours garder les solutions désinfectantes hors de la portée des enfants.
- + Les enfants doivent toujours utiliser la solution désinfectante sous la supervision d'un adulte.
- + Pour les enfants qui ont besoin d'aide, appliquez-en une noisette sur vos mains sèches ou celles de l'enfant. Frottez les mains de l'enfant jusqu'à ce qu'elles soient complètement sèches. Quand les mains sont sèches, il n'y a pas d'inquiétude à avoir si l'enfant porte les mains à sa bouche, par exemple lorsqu'il mange.
- + Porter à attention pour que les enfants n'ingèrent pas la solution, c'est-à-dire de ne pas mettre leurs mains à la bouche lorsque leurs mains ne sont pas encore complètement sèches (nécessite quelques secondes). Si un enfant ingère du désinfectant à base d'alcool, contacter le centre antipoison du Québec (1 800-463-5060).
  - Pour faciliter l'évaluation du Centre antipoison, il sera important de connaître la composition exacte du produit (avoir le contenant en main lors de l'appel), la quantité ingérée, le contexte (ingestion volontaire ou involontaire) et l'âge de l'enfant.
- + Assurez-vous que l'enfant ne se frotte pas les yeux avant que ses mains soient sèches.
- + Attendez que le gel désinfectant sur les mains soit sec avant de débiter une activité.

## Comment assurer l'hygiène des mains de chaque élève et membre du personnel scolaire?

- + Les établissements scolaires mettront à disposition le matériel nécessaire (eau, savon liquide, serviette ou papier à usage unique, solution désinfectante) :
  - Installation de stations d'hygiène des mains aux entrées et sorties des établissements scolaires. Si possible, réservez une station d'hygiène uniquement pour le personnel, non accessible aux enfants.
  - Installation des distributeurs de solution désinfectante dans les locaux utilisés, près des aires de repas et des toilettes.
  - Installation de poubelles sans contact et vidage régulier (avant qu'elles soient complètement remplies).
  - Installation d'affiches et rappels des enseignants/éducateurs aux élèves sur les règles d'hygiène collective.
  - Conception d'activités de sensibilisation aux mesures sanitaires.

## Qu'est-ce que l'étiquette respiratoire ?

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- + Tousser et éternuer dans le pli du bras et non dans les mains ;
- + Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- + Jeter tout mouchoir en papier utilisé dès que possible et se laver les mains.

---

<sup>4</sup> Application de la solution désinfectante. <https://www.cps.ca/fr/blog-blogue/les-desinfectants-pour-les-mains-en-promouvoir-une-utilisation-securitaire-par-les-enfants>

## À quelle fréquence doit-on nettoyer les locaux et aires communes, dont les toilettes ?

- + Le nettoyage et la désinfection des locaux et aires communes, dont les toilettes, devront être réalisés plusieurs fois par jour.
- + Apporter une attention particulière aux zones fréquemment touchées (rampes d'escalier, poignées de porte, interrupteurs, tables, bureaux de travail, équipement informatique, fontaines d'eau) et utilisez les produits désinfectants habituels.
- + Augmenter la fréquence de nettoyage et désinfection des toilettes pour enfants (ex. après qu'une classe soit passée).
- + Les objets qui sont partagés par plusieurs enfants pourraient être nettoyés à la fin de leur utilisation.
- + Les portes pouvant l'être devraient être laissées ouvertes pour éviter les points de contact.

**Note :** La transmission par contact avec les surfaces est considérée comme plausible, mais jusqu'ici, aucun cas d'infection à la COVID-19 causée par un contact avec des surfaces inertes ou objets contaminés n'a été documenté. La désinfection est une mesure importante mais ne devrait pas avoir la priorité sur les autres mesures. La désinfection régulière et efficace est suffisante si l'hygiène des mains est appliquée rigoureusement.

## Comment assurer une bonne ventilation des locaux ?

- + L'aération des classes et de tout autre espace réduit la densité de gouttelettes dans l'air. Elle devrait être favorisée chaque fois qu'il est possible, de jour et aussi de soir pendant le nettoyage des locaux, qu'il y ait des personnes dans cet espace ou non, par exemple durant les récréations.
- + Si le bâtiment est doté d'un système de ventilation mécanique centralisé, il est préférable d'utiliser ce mode d'aération et de le faire tourner à débit élevé. Ne pas utiliser le mode recirculation et les modes d'économie d'énergie.
- + En période de chaleur, selon la disponibilité des appareils, des ventilateurs sur pied ou des appareils de climatisation localisés (portables, de fenêtres,) peuvent être utilisés en évitant de diriger le flux d'air sortant vers les visages des élèves et des enseignants/éducateurs. Si des ventilateurs sur pied sont utilisés, ils devraient être réglés en mode fixe (non rotatif).

## Mesure 4 - Distanciation physique et sociale

### Quels sont les principes de base derrière la distanciation ?

- + La distanciation physique vise à éviter des contacts avec les sécrétions d'une personne infectée.
- + La distanciation sociale vise à éviter de multiplier les contacts entre personnes potentiellement infectées et non infectées.



### **Quelles sont les consignes de distanciation sociale ?**

- + Maintenir des classes stables c'est-à-dire que les mêmes élèves restent toujours ensemble toute l'année.
- + Assigner un local pour chaque classe d'élèves.
- + Le personnel enseignant se déplace pour l'enseignement des matières.

### **Comment seront organisées les activités scolaires pour les élèves ?**

- + 100 % des élèves en personne à l'école à temps plein.
- + Dans la classe, aucune distanciation physique requise entre les élèves.
- + Au primaire : distance de 2 mètres entre les élèves et les adultes.
- + Au préscolaire : les enseignants n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves.

#### **Dans la mesure du possible :**

- + Éviter les contacts entre les différentes classes.
- + Éviter d'avoir recours au personnel itinérant (qui se déplace d'une école à l'autre).
- + Pour éviter la multiplication des contacts, il est recommandé que seules les personnes essentielles au fonctionnement du milieu scolaire puissent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

### **Les classes doivent-elles toujours rester dans le même local ?**

- + Les classes ne sont pas confinées à un seul local. Toutefois, elles ne devraient pas croiser d'autres classes dans le même local (ex. local de musique).
- + Prévoir, si possible, entre chaque groupe, une désinfection des surfaces fréquemment touchées du local.

### **Quelles sont les mesures à prendre lors des déplacements intérieurs ?**

- + Les élèves et les enseignants devraient croiser les autres classes le moins souvent possible. Ainsi, il est recommandé de prévoir une organisation de l'espace et des horaires qui permettent de se rapprocher d'un principe de circuit fermé.
- + Une distanciation minimale de 1 mètre entre les groupes-classes doit être respectée lors des déplacements et dans les aires communes. Cependant, lorsque possible, une distanciation de 2 mètres entre les groupes-classes est souhaitable afin de minimiser les contacts.
- + À l'aide d'une signalisation, les déplacements dans les corridors pourraient se faire à sens unique. Sinon, les personnes devraient toujours circuler à droite.
- + Du préscolaire au 2<sup>e</sup> cycle (1<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> année), le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les déplacements.
- + Pour le 3<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années), le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements.
- + Pour le personnel, il est recommandé de consulter le guide de la CNESST<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>

### Quelles sont les règles à suivre pour l'utilisation des salles de bain ?

- + Dans la mesure du possible, une classe devrait toujours utiliser la même salle de bain.
- + Si ce n'est pas possible, le plus important demeure de s'assurer de l'hygiène des mains pour chaque élève, du respect de la distanciation physique lorsque possible et du nettoyage et de la désinfection régulière de la salle de bain.

**Note :** Les mesures de distanciation physique et sociale devraient s'appliquer à l'ensemble des activités d'enseignement scolaire ainsi que durant les activités du service de garde.

L'organisation de l'espace et des horaires devraient se rapprocher d'un principe de circuit fermé. Cette organisation permet de minimiser les risques de propagation du virus dans l'éventualité où un cas est identifié positif à la COVID-19 dans l'établissement.

### Quelles sont les consignes de distanciation physique ?

- + Dans un groupe-classe stable, aucune distanciation entre les élèves n'est requise.
- + Entre les élèves et personnel, tout comme entre le personnel, il faut maintenir une distance physique de 2 mètres. Une **exception, au préscolaire**, les enseignants n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves. Lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée, le personnel scolaire doit porter le masque de procédure et la protection oculaire (voir guide de la CNESST).
- + Une distanciation minimale de 1 mètre entre les groupes-classes doit être respectée lors des déplacements et dans les aires communes (corridor, cafétérias, cour d'école etc.). Cependant, lorsque possible, une distanciation de 2 mètres entre les groupes-classes est souhaitable afin de minimiser les contacts.
- + Lorsque des élèves de différents groupes-classe attendent l'autobus scolaire, une distanciation de 1 mètre est requise mais lorsque possible, une distanciation de 2 mètres est souhaitable afin de minimiser les contacts.

### Quelles sont les consignes de distanciation physique à l'extérieur, lors des récréations, de la pause dîner ou d'activités organisées par le service de garde ?

Lors des moments passés à l'extérieur, il est recommandé que les enfants demeurent avec leur groupe-classe. L'horaire des récréations devrait être ajusté pour limiter les contacts avec les autres groupes. Dans le cas où des élèves s'amuseraient avec des camarades d'autres groupes-classes, le surveillant doit demander aux élèves de respecter la distanciation minimale de 1 mètre. Le port du couvre-visage par les élèves ne permet pas de réduire la distance.

### Est-ce possible de réconforter un élève qui pleure ?

- + Le réconfort des enfants lorsqu'ils pleurent, qu'ils sont tristes et/ou anxieux ou vivant des émotions fortes exige souvent un contact physique (ex. : accolade, câlins, arrêt d'agir). Dans cette situation particulière, le personnel attiré à l'enfant devra porter le masque de procédure et la protection oculaire.
- + Il devra se laver les mains, le cou ou tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant. Si les vêtements de la personne sont souillés par des liquides biologiques (salive, sécrétions nasales) ils devraient être remplacés par des vêtements propres. Les vêtements souillés peuvent être lavés à l'eau chaude de manière habituelle.

### Comment réduire les risques de contacts étroits dans les lieux communs à haut risque de rassemblement (ex. aires de repas, casiers, cours extérieurs) ?

- + Des aménagements temporels (ex. horaires échelonnés) et physiques (ex. enlever une chaise sur deux dans les aires de repas si celles-ci demeurent ouvertes pour des raisons logistiques) peuvent être mis en place. L'utilisation de locaux inoccupés pourrait être envisagée.
- + Assurer une vigilance accrue lors des arrivées et départs des élèves, car ces moments-clés peuvent occasionner des rassemblements d'enfants et de parents s'ils ne sont pas planifiés en fonction des conditions locales.

## Mesure 5 - Le couvre-visage et l'équipement de protection individuel (ÉPI)

### Quelle est la différence entre le couvre-visage et le masque de procédure ?

- + Le couvre-visage est un masque antiprojection dont le but est de protéger les autres contre les gouttelettes émises par celui qui le porte. Dans l'ensemble de la population, le port du couvre-visage réduit le risque de transmission communautaire.



- + Le masque de procédure (ou médical) vise à protéger la personne qui le porte d'un contact avec les gouttelettes projetées par une personne malade et ses sécrétions. Le masque protège aussi les autres contre les gouttelettes émises par celui qui le porte.
- + Le masque de procédure est un équipement de protection individuelle (ÉPI) reconnu par la communauté médicale, réduisant les risques individuels d'être infecté. En présence d'une personne soupçonnée de COVID-19, le port du masque de procédure doit en tout temps être privilégié au couvre-visage.

## Qui doit porter le couvre-visage et le masque de procédure et à quel endroit ?

- + Pour les élèves du préscolaire, le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais permis lors des déplacements.
- + Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> cycle du primaire (1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> années), le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais recommandé lors des déplacements.
- + Pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années), le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements et dans les aires communes (couloirs, casiers, escaliers, etc.), en présence des autres groupes-classes et dans le transport scolaire. Le couvre-visage peut être retiré lorsque l'élève est en classe ou assis dans un local spécialisé (bibliothèque, cafétéria, etc.).
- + Le personnel scolaire doit porter le masque de procédure et la protection oculaire (visière ou lunettes protectrices) lorsque la distance de 2 mètres ne peut pas être respecté avec les élèves ou toute autre personne. Il est recommandé de se référer au guide de la CNESST pour les mesures touchant le personnel.
- + Si un élève développe des symptômes à l'école, l'école doit lui fournir un masque de procédure. Un membre du personnel doit rester avec lui jusqu'à ce qu'il quitte l'école. Les parents sont avisés de venir chercher leur enfant.
- + Si un membre du personnel présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 à l'école, il doit tout de suite mettre un masque de procédure et quitter l'école dès qu'un suppléant aura été trouvé (s'il est responsable d'un groupe).

Les équipements de protection individuelle (masque de procédure, protection oculaire, blouse et gants) visent à protéger la personne qui le porte d'un contact avec les gouttelettes projetées par une personne malade et ses sécrétions. Le masque permet aussi de protéger les autres contre les gouttelettes émises par celui qui le porte. Le type d'équipements recommandé se base sur le mode de transmission de l'infection.

## Quel ÉPI porter ?

Masque de procédure et protection oculaire (lunettes de protection ou visière) :

- + Le port d'une visière seule n'est pas recommandé, la protection oculaire doit être utilisée conjointement avec un masque de procédure.
- + Dans la classe, ces équipements doivent être portés si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée avec les élèves. Si le masque de procédure et la protection oculaire ne sont pas souillés, ils peuvent être portés pendant toute la période de présence en classe.
- + Les lunettes de prescription ne remplacent pas la protection oculaire. La protection oculaire n'est pas nécessaire à l'extérieur de l'école.
- + Dans la situation où un enfant présente des symptômes de COVID-19, le membre du personnel qui intervient auprès de ce dernier doit porter le masque de procédure et la protection oculaire. Une fois l'intervention terminée auprès de l'enfant, la protection oculaire doit être désinfectée à l'aide d'une lingette ou d'un produit désinfectant.

### Blouse de protection :

- + Cet équipement devrait être utilisé dans les cas où un membre du personnel entre en contact avec des liquides corporels (par ex. nez qui coule) provenant d'un enfant avec des symptômes de COVID-19. En l'absence d'une blouse de protection, si un vêtement est souillé, il est recommandé de changer ce vêtement.
- + Les blouses réutilisables devraient être lavés à l'eau chaude avec du savon ordinaire. Elles peuvent être lavés avec les autres vêtements.

### Gants :

- + Les gants ne remplacent pas l'hygiène des mains. Ils sont principalement recommandés lors des tâches de nettoyage/désinfection et lors de contact direct avec des liquides corporels.
- + Les gants devraient être retirés et jetés avant d'intervenir auprès d'un autre élève.

### Conditions favorisant l'utilisation sécuritaire des ÉPI

- + Prendre quelques secondes de réflexion avant d'intervenir auprès d'un élève pour s'assurer de porter l'ÉPI approprié si besoin.
- + Procéder à l'hygiène des mains avant de mettre les équipements de protection puis, après son retrait.
- + Retirer et jeter les gants et la blouse avant d'intervenir auprès d'un autre élève.
- + S'assurer d'avoir suffisamment de matériel en réserve pour couvrir les besoins jusqu'à la prochaine commande.
- + Rendre le matériel facilement accessible dans les locaux où il doit être nécessaire.
- + Garder le matériel hors de la portée des élèves.
- + Prévoir une poubelle sans couvercle et une station d'hygiène des mains à proximité du matériel.
- + Connaître et suivre les techniques pour mettre adéquatement et retirer de façon sécuritaire l'ÉPI. Ces techniques devraient être expliquées à tout le personnel et répétées régulièrement.
- + L'accès au matériel nécessaire pour procéder à l'hygiène des mains (eau et savon ou solution désinfectante) lors de l'installation et du retrait de l'EPI est une condition préalable à la mise en application de la recommandation du port de l'EPI.

### Comment retirer l'équipement de protection de manière sécuritaire ?

- + Retirer les gants, puis la blouse.
- + Se laver les mains une première fois.
- + Retirer la protection oculaire et le masque de procédure.
- + Se laver les mains une deuxième fois.

Voir la vidéo ou l'affiche suivante sur le port et le retrait sécuritaire de l'ÉPI.

<https://www.youtube.com/watch?v=bHtz7ki2kkU>

<http://asstsas.gc.ca/publication/equipements-de-protection-individuels-epi-a70>

### Quelles sont les situations particulières lors desquelles il est recommandé de porter l'ÉPI ?

- + À l'école, la personne en charge d'un élève présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 doit porter des ÉPI pendant qu'elle est en contact rapproché et prolongé avec ce dernier.
- + La personne en charge d'un élève lors d'une situation d'urgence doit porter les ÉPI pendant qu'elle est en contact rapproché et prolongé avec ce dernier (ex. lors d'une altercation entre élèves où la séparation des élèves est nécessaire).
- + Le personnel scolaire dont les tâches demandent d'être en contact rapproché et prolongé avec des élèves doit porter les ÉPI (ex. préscolaire, élèves avec besoins particuliers).

## Activités sportives, de loisir ou de plein air

### Est-ce possible d'utiliser les modules de jeux (intérieurs et extérieurs) ?

- + Les modules de jeux sont accessibles. Toutefois, étant donné que ces installations sont fréquemment touchées, il est recommandé de se laver les mains avant et après leur utilisation.

### Quelles activités sportives sont permises ?

- + Toutes les activités sportives et de plein air sont permises à l'exception des sports de combat.
- + Convenir avec l'enseignant en activités physiques des consignes à adopter en fonction des activités physiques proposées. En situation de jeu avec un même groupe-classe, les rapprochements et les contacts sont permis.
- + Dans un gymnase ou dans la cour d'école, penser un marquage au sol pour assurer la distanciation.

### Quel type de matériel peut être utilisé pour les activités ?

- + Encourager les élèves à venir à l'école en habits qui conviennent à l'activité physique et aux conditions météorologiques, ceci pour éliminer le besoin de passer aux vestiaires ou à leur casier.
- + En raison du faible risque de contamination par contact indirect, il est possible de partager du matériel entre les participants (ex. : frisbee, ballon).
- + Il est tout de même recommandé :
  - de désinfecter, autant que possible, le matériel utilisé qui serait partagé entre les personnes, avant et après l'activité.
  - de se laver les mains avec de l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution désinfectante, avant et après l'activité au cours de laquelle du matériel aurait été partagé.

- + Afin de concilier la pratique d'activités sportives, de loisir ou de plein air avec les mesures sanitaires pour limiter la propagation de la COVID-19, les consignes spécifiques suivantes sont recommandées :
  - **Respecter les mesures sanitaires en tout temps** : Qu'importe le type d'activité, son lieu de pratique, le matériel utilisé ou le nombre de participants, les consignes de base se doivent d'être respectées :
    - Maintenir, autant que possible, la distance physique recommandée.
    - Respecter l'étiquette respiratoire en tout temps et port du masque de procédure et la protection oculaire par l'enseignant si la distance de 2 mètres ne peut être respectée.
    - Se laver les mains avant et après l'activité.
    - Désinfecter, lorsque possible, l'équipement utilisé.
  - **Offrir, à intervalles réguliers, des activités sportives libres ou organisées durant la journée, ces activités aident les jeunes à :**
    - Refaire le plein d'énergie et à favoriser un mieux-être physique et psychologique (diminution du stress, meilleure attention, etc.) ;
    - Prévenir les blessures musculosquelettiques si, tout au long de la journée, les jeunes demeurent assis dans la même position et ont des déplacements limités.
  - **Prévoir des endroits pour les cours en éducation physique et à la santé (EPS)** : Si le gymnase n'est pas disponible pour l'enseignement des cours en EPS, il serait nécessaire de trouver un lieu alternatif afin que tous les enfants aient accès à cette matière unique qui favorise leur croissance et leur développement global. Dans le cas où l'enseignant en EPS ait à changer de local pour rejoindre l'ensemble des élèves de l'école, les mesures de distanciation devront être respectés par ce dernier.
  - **Privilégier les espaces extérieurs** : Quel que soit le contexte (pauses durant la journée, périodes d'activités organisées ou de dîner, etc.), et tant que la météo le permettra, il est fortement recommandé de privilégier des activités extérieures puisque, en plus des nombreux bienfaits que procure cet environnement chez les jeunes<sup>6</sup>, le risque de contamination à la COVID-19 est également diminué<sup>7</sup>.
- + Considérant le faible risque de contamination par contact indirect, il n'est pas nécessaire de prévoir du matériel unique pour les participants.

---

<sup>6</sup> Exemples de bienfaits que procure l'extérieur : permet aux enfants d'être physiquement actifs et de dépenser davantage d'énergie que lorsqu'ils jouent à l'intérieur, permet aux enfants d'expérimenter de nouveaux jeux et de développer leur créativité, permet aux enfants de découvrir les plaisirs de pratiquer des activités physiques à l'extérieur pendant la saison hivernale ; permet de prévenir le développement de la myopie et d'atténuer les symptômes associés au trouble du déficit de l'attention

<sup>7</sup> <https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19>

## Contexte de repas et offre alimentaire

### Quelles sont les règles à respecter pour les repas et les collations ?

- + Dans la mesure du possible, la prise de repas ou collations s'effectue dans le même local que les salles de classe afin d'éviter les déplacements. Sinon, rendre accessible des locaux destinés aux repas de façon à respecter les consignes de distanciation recommandées. Lorsque possible, la prise de repas pourrait aussi se faire dehors où le risque de transmission du virus est plus faible.
  - Lors de la période de repas, une distance physique de 2 mètres doit être maintenue entre le personnel et entre le personnel et les élèves. Une **exception, au préscolaire**, les enseignants n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves.
  - Les élèves d'une même classe n'ont pas à observer de distanciation. Mais, si différentes classes se trouvent ensemble dans une zone commune destinée aux repas (cafétéria ou autre local), une distanciation minimale de 1 mètre entre ces groupes doit être respectée. Lorsque possible, une distanciation de 2 mètres est souhaitable afin de minimiser les contacts.
  - Si un même local est utilisé en rotation par différents groupes, les aires de repas devront être nettoyés et désinfectés entre chaque vague de dîneurs.
- + Lorsque des élèves du 3<sup>e</sup> cycle de groupes-classes différents sont présents dans une cafétéria, le couvre-visage doit être porté.
- + Pour l'accès aux aires de repas des cafétérias :
  - Le nombre de jeunes admissibles en même temps doit être limité de façon à respecter les mesures de distanciation recommandées. Les horaires des dîners peuvent être adaptées pour éviter une trop grande affluence (prévoir du temps entre chaque vague de dîneurs pour le nettoyage et la désinfection des aires de repas).
  - Limiter le plus possible la présence de différents groupes d'élèves à la cafétéria.
- + Le personnel et les élèves doivent être sensibilisés à l'hygiène des mains. Les élèves devront se laver les mains avant et après les repas et les collations ainsi qu'après la manipulation de déchets.
  - Idéalement, le lavage de mains devrait se faire avec de l'eau et du savon (une solution désinfectante peut être utilisée en suivant les consignes d'usage).
  - Promouvoir l'hygiène des mains en mettant le matériel nécessaire à l'entrée de la cafétéria (eau courante, savon, solutions désinfectantes, poubelles sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.).
- + Renforcer le non-partage d'aliments, de breuvages, de contenants, de gourdes d'eau et d'ustensiles entre les élèves.
- + Limiter le plus possible l'accès aux fours à micro-ondes et promouvoir l'utilisation d'un contenant isotherme (thermos) pour les repas chauds.
- + Les élèves devront apporter leur bouteille d'eau. Les fontaines d'eau seront accessibles uniquement pour le remplissage des gourdes personnelles.



- + Les aires de repas et les surfaces fréquemment touchées (tables, chaises, etc.) devraient être nettoyés après chaque repas et désinfectés quotidiennement.

### **Peut-on reprendre l'ensemble des services alimentaires (mesures alimentaires, offre de collations, cafétérias et traiteurs scolaires) ?**

- + Les services alimentaires peuvent reprendre leurs activités :
  - Pour la préparation de repas en cuisine et la sécurité des employés, se référer à la trousse de la CNESST pour le secteur de la restauration<sup>8</sup>.
  - Appliquer les règles habituelles d'hygiène et de salubrité pour la préparation, la livraison et la distribution des aliments.
- + Pour les cafétérias :
  - Éviter le plus possible d'avoir recours au libre-service. Le service devrait être assuré par un nombre restreint d'employés de la cafétéria.
    - Restreindre le nombre de personnes impliquées dans la distribution d'aliments.
    - S'assurer du lavage des mains avant et après la manipulation d'aliments.
  - À la ligne de service, s'assurer de faire respecter la distanciation physique recommandée.
- + Les fournisseurs, livreurs, sous-traitants et partenaires externes devront être informés des mesures mises en œuvre dans les établissements scolaires pour contrôler les risques associés à la COVID-19. Ils devront être sensibilisés à l'importance de respecter ces mesures et de limiter le plus possible leurs déplacements à l'intérieur des établissements scolaires.
- + Restreindre le plus possible le nombre du personnel scolaire pour la distribution des aliments dans les classes afin de limiter les manipulations ainsi que la circulation dans l'école.
  - S'assurer du lavage des mains avant et après la manipulation d'aliments.

**NOTE :** À ce jour, aucune contamination à la COVID-19 n'a été rapportée avec des aliments et le risque de contamination par contact indirect est très faible. Il n'y a donc pas lieu de servir uniquement des aliments préemballés. Les fruits et les légumes frais devront être lavés avant d'être distribués.

## **Les services de garde**

- + Mise en application des mesures sanitaires de base :
  - Fréquentation interdite au personnel du service de garde présentant des symptômes et répondant à certaines conditions associées au COVID-19.
  - La détection et l'exclusion des personnes symptomatiques
  - Distanciation d'au moins 2 mètres entre adultes en tout temps ;
  - Respect de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire ;

---

<sup>8</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2171-1-guide-restaurants-bars.pdf>

- Port du masque de procédure en tout temps par les adultes et de l'ÉPI approprié (masque de procédure et protection oculaire) si la distance de 2 mètres avec les jeunes ne peut être respectée.
- Maintien de groupes d'élèves fermés ;
- + Privilégier, lorsque possible, le regroupement des élèves selon les groupes-classes, et assurer une stabilité du personnel du service de garde si possible pour chaque groupe.
- + Limiter les contacts entre les élèves et les éducateurs/éducatrices des différents groupes.
- + Tenir un registre quotidien à jour des présences de tous les groupes du service de garde.
- + L'utilisation des aires communes ou de locaux libres est possible en s'assurant du nettoyage et de la désinfection des lieux avant l'utilisation des lieux par d'autres groupes d'élèves.
- + Les activités à l'extérieur sont à privilégier.
- + En prévision d'un éventuel contexte d'urgence de santé publique lié à une recrudescence des cas de COVID-19 à Montréal, chaque milieu devra planifier le déploiement rapide de services de garde d'urgence pour le personnel des réseaux de la santé et de l'éducation, et possiblement pour du personnel assurant des services essentiels si requis.

## Transport scolaire

### Quelles sont les consignes spécifiques pour le transport scolaire ?

- + Les parents des élèves sont informés que si leur enfant présente des symptômes, ils doivent le garder à la maison et s'abstenir de lui faire prendre le transport scolaire ;
- + Du gel antiseptique doit être mis à la disposition des élèves à l'entrée du véhicule ;
- + Placer au maximum deux élèves par banquette, soit un maximum de 48 élèves dans un véhicule régulier ;
- + Privilégier les fratries sur une même banquette ;
- + Autant que possible, favoriser la constance des places des élèves d'un jour à l'autre ;
- + Pour les élèves du 3e cycle (5e et 6e années), le port du couvre-visage est obligatoire dans l'autobus et fortement encouragé pour les autres élèves.
- + Afin de favoriser l'application de la distanciation, des repères visuels pourraient être appliqués sur les sièges.
- + Il pourrait être demandé aux élèves de poser leur sac d'école entre eux afin de créer une séparation physique.
- + Des barrières physiques (cloisons en plexiglass) ont été installées entre le conducteur et les élèves. Pour plus d'informations sur l'installation de cloisons de protection dans les autobus, consulter la Société de l'assurance automobile du Québec<sup>9</sup> ;

<sup>9</sup> SAAQ.(2020) Conseils de sécurité quant à l'installation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus.

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>

- + En l'absence de barrières physiques dans l'autobus, les premiers bancs sont condamnés pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur ;
- + En l'absence de barrières physiques, si les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'un élève, le conducteur doit porter l'ÉPI approprié (masque de procédure et protection oculaire (lunettes de protection ou visière) ;
- + Éviter la recirculation de l'air dans l'autobus. Favoriser l'ouverture de fenêtres lorsque c'est possible ;
- + Dans le but de réduire les risques de contagion, promouvoir les moyens de transport autres :
  - Demander aux parents qui le peuvent de transporter leurs enfants ;
  - Privilégier le recours à des solutions autres que le transport scolaire (par exemple : Trottibus ou corridors scolaires).

### **Serait-il possible d'asseoir trois enfants de la même famille ensemble sur un banc ?**

- + Les enfants demeurant à une même adresse peuvent s'asseoir sur le même banc puisqu'ils se côtoient à la maison, dans la mesure où les règles de distanciation physique avec les autres enfants sont respectées.

### **Quelle est la fréquence de désinfection des véhicules (autobus scolaires et berlines) ?**

- + Le poste du conducteur est nettoyé et désinfecté à chaque quart de travail ou lors d'un changement de conducteur (ex. : volant, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, ceintures de sécurité, portes, siège) ;
- + Un nettoyage complet du véhicule est requis quotidiennement. Dans le cas où un véhicule serait utilisé successivement pour plus d'un circuit de transport en matinée ou en fin de journée, la désinfection sommaire des aires les plus fréquemment touchées par les élèves est requise (dessus des dossiers des sièges et rampe par exemple).
- + L'usage d'un véhicule doit être limité à un seul conducteur (un même véhicule pour tout le quart de travail) dans la mesure du possible.

## **Premiers soins**

### **Quelles sont les consignes pour les premiers soins en cas de blessure ?**

- + Si l'intervention demande un contact rapproché avec l'élève, le masque de procédure et la protection oculaire sont recommandés.
- + Si l'intervention implique des liquides biologiques (sang, urine), il est recommandé de porter des gants en plus.
- + Se laver les mains avant et après l'intervention, et ce, malgré l'utilisation de gants.
- + Jeter les gants à la poubelle après l'intervention.
- + Changer de vêtements s'ils ont été souillés par des liquides biologiques ou porter la jaquette.

## Se préparer à la gestion des cas

L'ensemble des mesures sanitaires que nous venons de présenter visent à limiter le risque infectieux du virus au sein de l'établissement scolaire. Il faut cependant être conscient que le risque zéro n'existe pas. Il faut se préparer à la présence de cas suspects de COVID-19, de cas confirmés ou même d'éclosions.

Lorsqu'une telle situation se présente, la prise en charge rapide de la situation par la Direction régionale de santé publique (DRSP), soutenue par les CIUSSS et la direction de l'établissement scolaire, est primordiale. D'où l'importance que chacun comprenne son rôle respectif et toutes les étapes du processus de la prise en charge. Pour en connaître le détail, vous référer au document « *Protocole de gestion des cas, des contacts et éclosions en milieu scolaire* » disponible sur le site web de la DRSP. Ce qui suit présente l'essentiel des informations à savoir pour se préparer à la gestion des cas.

### Comment se préparer à la gestion de possibles cas de COVID-19 ?

- + Connaître la marche à suivre en cas d'apparition de symptômes chez les élèves ou les membres du personnel scolaire pendant leur présence à l'école.
- + Identifier un local dédié à l'isolement des personnes symptomatiques.
- + Informer les membres du personnel scolaire, les parents et les élèves sur les procédures de retrait des élèves ou du personnel scolaire avec des symptômes compatibles à la COVID-19 avec le souci d'éviter toute stigmatisation.
- + Pour faciliter le retraçage des personnes possiblement exposées, il devient impératif que l'établissement scolaire tienne un registre détaillé et précis de la fréquentation des élèves des groupes-classes et du personnel scolaire.
- + Les contacts qu'il importe d'identifier sont ceux qui ont côtoyé la personne malade à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes pendant sa période de contagiosité.

### Que faire si un élève ou un membre du personnel scolaire présente des symptômes de la COVID-19 ?

- + **Apparition de symptômes chez un membre du personnel, durant la journée :**
  - L'adulte présentant des symptômes doit :
    - Se désinfecter les mains ;
    - Mettre un masque de procédure ;
    - Quitter le milieu dès qu'un remplacement aura été trouvé pour prendre en charge sa classe (éviter de regrouper les enfants avec une autre classe) ;
    - Quitter les lieux ;
    - Contacter la ligne COVID 514 644-4545 afin d'évaluer le risque d'être atteint de la COVID-19 et de connaître la marche à suivre pour se faire tester si c'est indiqué.
    - Il n'est pas nécessaire de contacter la Direction régionale de santé publique de Montréal à ce stade-ci. Lorsque la direction d'école sera avisée d'un cas positif au sein du personnel scolaire, elle devra en informer les autorités de santé publique : [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca)

**+ Apparition de symptômes chez un élève, durant la journée :**

- Donner un masque de procédure à l'élève, si toléré, et l'isoler dans la pièce prévue à cet effet.
- Un seul membre du personnel veille sur l'élève symptomatique. Cet accompagnateur devra porter une blouse et des gants en plus du masque de procédure et de la protection oculaire. Il devra également garder, autant que possible, une distance de 2 mètres.
- Avertir le parent ou le tuteur de la situation afin qu'il puisse ramener son enfant à domicile et le référer au 514 644-4545 afin d'évaluer le risque d'être atteint de la COVID-19 et de connaître la marche à suivre pour se faire tester si c'est indiqué.
- Il n'est pas nécessaire de contacter la Direction régionale de santé publique de Montréal à ce stade-ci. Lorsque la direction d'école sera avisée d'un cas positif chez un élève, elle devra en informer les autorités de santé publique : [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)

**+ Après que la personne symptomatique ait quitté l'établissement :**

- Désinfecter les lieux fréquentés par la personne symptomatique, incluant les surfaces et les objets touchés.
- Ventiler les lieux.
- Retirer l'équipement de protection de manière sécuritaire (voir section ÉPI).

**Est-ce que la pièce dédiée à l'isolement, réservée aux jeunes en cas de symptômes de la COVID-19, peut également être utilisée pour d'autres fonctions (ex. : salle de soins) ?**

- + Il est préférable que la pièce prévue pour isoler les élèves ayant des symptômes de la COVID-19 ne soit pas utilisée pour d'autres fonctions.
- + Si la pièce d'isolement doit être partagée, il ne sera pas possible de l'utiliser pour d'autres fonctions lorsqu'une personne y est isolée. Elle doit être libérée rapidement dès qu'un élève doit s'y isoler, puis, être nettoyée et désinfectée avant que son usage partagé puisse être repris.

**Si plus d'un élève à l'école présentent des symptômes de la COVID-19 au même moment, peuvent-ils être isolés dans le même local ?**

- + Idéalement, les jeunes devraient être isolés dans des salles différentes parce qu'il n'est pas certain qu'ils aient tous la COVID-19. Si ce n'est pas possible, les isoler ensemble, mais s'assurer qu'ils portent le masque de procédure et respectent la distanciation physique de 2 mètres.

## Doit-on fermer l'école s'il y a un cas positif de la COVID-19 connu ?

- + Advenant un cas positif à la COVID-19 dans l'école, il est important de contacter la Direction régionale de santé publique dès que possible (par courriel : [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)) afin qu'elle puisse procéder à une analyse du risque et ainsi déterminer les mesures à mettre en place dans l'école. Cela ne signifie donc pas la fermeture de l'établissement scolaire automatiquement, mais plutôt une collaboration entre les autorités de santé publique et l'école afin de limiter la transmission du virus.

## Communication efficace et fluide

### Pourquoi un plan de communication et quoi y inclure ?

- + Pour faciliter l'implantation de mesures sanitaires recommandées dans ce guide, il est conseillé d'établir un plan de communication pour informer le personnel, les élèves et leur famille, les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.
- + Sensibiliser aux mesures déployées par l'école pour prévenir la propagation du coronavirus.
- + Les précautions à mettre en place par les parents au sujet du retrait de certains élèves et de la surveillance des symptômes devront être expliquées. Les parents contribuent au succès du retour à l'école, non seulement en matière de surveillance active des symptômes de leurs enfants, mais également en ce qui concerne leur respect des consignes générales.
- + Rassurer les parents que tout est mis en œuvre pour que l'école soit accueillante et sécuritaire pour leur enfant malgré la pandémie.

## Rappels des coordonnées importantes

- + **En cas de personnes confirmées positives à la COVID-19 à l'école** : Direction régionale de santé publique :
  - Courriel : [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)
- + **En cas de symptômes de la COVID-19** :
  - Ligne COVID-19 : 514-644-4545
- + **En cas d'intoxication à des produits nettoyant ou désinfectant**:
  - Centre anti-poison du Québec : 1-800-463-5060
- + **Pour toutes autres questions** : [milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)

### A) Exemple d'outil d'auto-évaluation des symptômes ou conditions devant mener à une exclusion du milieu scolaire – version pour les parents<sup>10</sup>

Tous les matins, vous devez procéder à l'évaluation des symptômes de votre enfant et autres conditions avant qu'il se rende à l'école.

Si vous répondez « oui » à une des questions ci-après :

- Gardez votre enfant à la maison ;
- Informez la direction de votre école (mettre le no de téléphone de l'école) de l'absence de votre enfant.
- Si votre enfant a été en contact avec un cas positif de COVID-19, ou s'il présente des symptômes, contacter la ligne COVID 514 644-4545 afin d'évaluer le risque d'être atteint de la COVID-19 et de connaître la marche à suivre pour se faire tester si c'est indiqué.

1. Depuis les 14 derniers jours, votre enfant a-t-il voyagé à l'extérieur du Canada ?

Oui  Non

2. Est-ce que vous ou votre enfant avez reçu un diagnostic positif d'infection à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ?

Oui  Non

3. Votre enfant est-il actuellement visé par une mesure d'isolement de la part de la santé publique ?

Oui  Non

4. Votre enfant est-il actuellement en attente d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19 ?

Oui  Non

5. Votre enfant a-t-il été en contact (moins de 2 mètres pour plus de 15 min) avec un cas positif de COVID-19 au cours des 14 derniers jours ?

Oui  Non

6. Est-ce que votre enfant présente au moins UN des symptômes suivants ?

- Fièvre soit 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale) OU 1,1 °C de plus que votre température habituelle ;
- Perte soudaine de l'odorat avec ou sans perte de goût (sans congestion nasale);
- Toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement ou difficulté à respirer

---

<sup>10</sup> Un algorithme à jour des symptômes/conditions menant à l'exclusion du milieu scolaire est disponible en ligne à l'intention des parents : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

7. Est-ce que votre enfant présente au moins DEUX des symptômes suivants ?

Symptômes respiratoires :

- Mal de gorge
- Congestion nasale ou écoulement nasal

Symptômes gastro-intestinaux :

- Vomissements
- Diarrhée
- Douleurs abdominales

Symptômes généraux :

- Fatigue intense
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)

**B) Pour un exemple d'outil d'auto-évaluation des symptômes ou conditions devant mener à une exclusion du milieu scolaire – version pour le personnel scolaire et du service de garde, il est recommandé de se référer à la CNESST<sup>11</sup>.**

---

<sup>11</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-education.aspx>





**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-de-  
l'Île-de-Montréal**

**Québec** 